

*Recours au Règlement—M. Riis*LEFFET DE LA PRIVATISATION SUR LA SÉCURITÉ  
D'EMPLOI

**M. George Proud (Hillsborough):** Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La privatisation du milieu de travail entraîne les Canadiens dans la pauvreté. Lorsqu'une industrie passe du secteur public syndiqué au secteur privé non syndiqué, les travailleurs essuient des baisses de revenus de quelque 35 à 75 p. 100.

Voici ma question: Le gouvernement finance-t-il ce Conseil? Si oui, dans quelle mesure? Est-on en train de consacrer des deniers publics à une campagne de publicité qui pourrait finir par coûter aux travailleurs leurs emplois et leur sécurité?

[Français]

**L'hon. Jean Corbeil (ministre du Travail):** Monsieur le Président, je ne sais pas si j'ai compris correctement la question qui m'est posée. Mais si la question était: Est-ce que le gouvernement—et on traitait du même centre—a, dans le passé, assuré le financement de ce centre? Je voudrais rappeler une réponse que j'ai déjà donnée antérieurement. Le fait que depuis la création du centre en 1969, pendant les six premières années d'existence de ce centre, sous la responsabilité d'un gouvernement libéral, les fonds qui ont été accordés à ce centre étaient de 3,3 millions de dollars par année. Depuis que le centre fonctionne sous un gouvernement conservateur, le centre a été subventionné pour un montant moyen de 8 millions de dollars par année.

\* \* \*

[Traduction]

## LE DROIT D'AUTEUR

## L'EXEMPTION À DES FINS ÉDUCATIONNELLES

**Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord):** Monsieur le Président, les enseignants partout au Canada craignent beaucoup que le projet de loi C-60 sur le droit d'auteur n'entrave considérablement leur aptitude à enseigner des matières obligatoires et à fournir aux étudiants des exemples et des modèles qui soient actuels et pertinents.

Le ministre des Communications entend-il proposer des exemptions à la loi de façon à assurer aux enseignants l'accès aux publications canadiennes tout comme ils ont déjà accès aux publications américaines?

[Français]

**L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications):** Monsieur le Président, la Loi sur les droits d'auteur vise à rémunérer les créateurs tout en assurant que les utilisa-

teurs d'oeuvres protégées aient un accès facile à ces oeuvres à un coût raisonnable.

Nous avons déjà présenté une première étape de mesures législatives et le Parlement sera bientôt saisi d'une seconde étape où on traitera de divers types d'exemptions limitées, y compris des établissements d'enseignement.

Cette seconde étape visera notamment une mise à jour des exemptions déjà existantes en tenant compte des recommandations d'un comité consultatif mis sur pied à cet égard. Ce comité est constitué de représentants des créateurs et du milieu de l'enseignement.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## DÉPÔT DU RÈGLEMENT MIS À JOUR

**M. le Président:** J'ai l'honneur de déposer le Règlement de la Chambre des communes en date du mois d'avril 1989, reflétant les modifications adoptées par la Chambre le mercredi 5 avril 1989.

\* \* \*

[Traduction]

## RECOURS AU RÈGLEMENT

## LA PROCÉDURE CONCERNANT LA CLÔTURE

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Hier, nous avons été témoins pour la première fois dans l'histoire de la Chambre d'un débat de clôture qui a pris fin avant l'heure prévue pour le vote.

Des motions de clôture, la Chambre le sait, ont été proposées à moins de 30 reprises depuis 75 ans. Elles visent à abrégier des débats qui risqueraient autrement de durer au point de bloquer le programme législatif du gouvernement. Elles ne visent pas à prolonger les heures de séance. En fait, elle réduit la journée d'une heure. Le fait que le débat sur le projet de loi C-20 ait pris fin hier prématurément témoigne encore une fois de la maladresse et de la balourdise du gouvernement à la Chambre. Avant que le gouvernement ne propose la clôture. . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** Compte tenu de toutes les circonstances, sans doute les députés auraient-ils profité à entendre ce que le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique à la Chambre pense de cet important rappel au Règlement. Je donne la parole au député de Kamloops.

**M. Riis:** Monsieur le Président, je serai bref. Le fait que le débat sur le projet de loi C-20 ait pris fin prématurément hier démontre la maladresse et la balourdise du gouvernement. Avant que le gouvernement ne propose la clôture, la Chambre avait consacré moins de deux